

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04112

Numéro SIREN : 915 148 126

Nom ou dénomination : NeoX-IT

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt 11647

Olivier SALUSTRO
5, rue de Renaudes
75017 PARIS

NEOX-IT
7, rue Jean Mermoz
78000 VERSAILLES

**APPORTS DE TITRES VISION PLURIELLE PAR
MONSIEUR PATRICK JANAS**

A LA SOCIETE NEOF-IT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Olivier SALUSTRO
5, rue des Renaudes
75017 PARIS

**APPORTS DE TITRES VISION PLURIELLE PAR
MONSIEUR PATRICK JANAS**

A LA SOCIETE NEOX-IT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société NEOX-IT en date du 30 mai 2023, dans le cadre de l'apport de titres VISION PLURIELLE devant être effectué par Monsieur PATRICK JANAS à la société NEOX-IT, nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le Traité d'Apport en nature d'actions par les représentants des entités concernées, signé en date du 5 uin 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions, présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Patrick JANAS (l'Apporteur) et Monsieur Guillaume JANAS, d'une part, et la société NEOX-IT (la Société Bénéficiaire) d'autre part, en présence de VISION PLURIELLE et la société E-Optic (sa filiale) ont conclu en date du 22 mai 2023 un protocole de cession et d'apport intitulé « Protocole d'accord relatif au transfert de l'intégralité des actions de la société VISION PLURIELLE (laquelle détiendra l'intégralité des actions de la société E-Optic, future NOAO Media » (ci-après le « Protocole ») aux termes duquel ils sont convenus des modalités selon lesquelles la société NEOX-IT deviendrait directement propriétaire de la totalité des valeurs mobilières émises par la société VISION PLURIELLE (ci-après, la « Transaction »).

Dans le cadre de cette Transaction, il est notamment prévu que Monsieur Patrick JANAS apporte à NEOX-IT 48 actions de la société VISION PLURIELLE.

1.2. Entités concernées

1.2.1. MONSIEUR PATRICK JANAS (l'Apporteur)

Monsieur Patrick JANAS, né le 2 août 1957 à Saint-Pol-Sur-Ternoise (62), de nationalité française, est domicilié 3 quai Louis Blériot, 75016 Paris.

L'Apporteur détient à titre personnel l'intégralité des 100 actions émises par la société VISION PLURIELLE.

Dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre l'Apporteur, M. Guillaume JANAS et la Société Bénéficiaire en date du 22 mai 2023, l'Apporteur souhaite apporter à la Société Bénéficiaire 48 actions de la société VISION PLURIELLE.

1.2.2. VISION PLURIELLE (société dont les titres sont apportés)

La société VISION PLURIELLE a été immatriculée sous le numéro SIREN 394.623.979 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nice et désormais auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris à la suite de transferts de son siège social.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 11 avril 2093. Son exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Son capital social est fixé à la somme de 37.000 euros, divisé en 100 actions de même catégorie de 370 euros chacune de valeur nominale, libérées en totalité. Son capital est intégralement détenu par l'Apporteur.

Le siège social de la Société a été fixé au 23 rue du Départ, boîte 37 – 75014 Paris à compter du 1er septembre 2021.

La société VISION PLURIELLE a pour objet en France et à l'étranger, et dans tous pays :

- « La rédaction, l'édition, la vente de journaux, revues ou magazines illustrés ou non. La création, la reproduction, la diffusion, et au besoin la représentation par tout moyen et suivant procédé technique et support quels qu'ils soient, de toute œuvre littéraire, artistique, scientifique, et d'une manière générale de toute œuvre de l'esprit. Tout services télématiques,
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique, ou de prise ou de dation en location ou de gérance de tous biens ou droits ou autrement.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social ».

Son Président est la société AXOPTIC, société par actions simplifiée au capital de 7.700 euros, dont le siège social est situé 23 rue du Départ, Boîte 37 – 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 591 956, représentée par M. Patrick JANAS, son président.

La société VISION PLURIELLE n'a pas de commissaire aux comptes.

Il n'a été émis aucun autre titre donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société.

1.2.3. NEOX-IT (la société Bénéficiaire)

La société NEOX-IT est une société par actions simplifiée au capital de 211.774.303,80 euros, dont le siège social est situé 7, rue Jean Mermoz, 78000 Versailles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 915 148 126.

Son capital social s'élève à 211.774.303,80 euros et est divisé en 235.304.782 actions réparties comme suit :

- 70.310.972 actions de préférence de catégorie A dites ADP A,

- 0 action de préférence de catégorie B dites ADP B,
- 164.993.810 actions ordinaires.

La Société Bénéficiaire a pour objet en France ou à l'étranger :

- l'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- toutes prestations de services à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines de l'administration et des services rendus aux entreprises, financier, social, et plus généralement toutes activités de conseil, contrôle, organisation, gestion, administration dans toutes sociétés, groupements et entreprises ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception son premier exercice social a pris fin le 31 décembre 2022.

Le Président de la Société Bénéficiaire est MACH-R (915 309 660 R.C.S. Paris).

Son commissaire aux comptes est Audit-France.

1.2.4. Liens entre les Parties

L'Apporteur n'est pas mandataire social de la Société Bénéficiaire. L'Apporteur n'est pas associé de la Société Bénéficiaire.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le Traité d'Apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

L'opération envisagée consiste en un apport par Monsieur PATRICK JANAS à NEOX-IT de 48 actions de la société VISION PLURIELLE d'une valeur nominale de 370 euros, représentant 48% du capital social et des droits de vote.

1.3.2 Aspects juridiques, fiscaux et sociaux

Aspects Juridiques :

S'agissant d'un apport en nature de titres, l'apport sera effectué conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Aspects fiscaux :

Droit d'enregistrement

Pour la perception des droits d'apports, les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime de droit commun, en vertu duquel les apports purs et simples d'actions faits à des personnes morales passibles de l'IS sont exonérés.

Impôts directs

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de droit commun.

En particulier, s'agissant d'un apport de titres réalisé par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values sur les Actions Apportées font l'objet, de plein droit, d'un sursis d'imposition en application des dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts.

1.3.3. Réalisation de l'Apport

La réalisation définitive de l'Apport est expressément subordonnée à la réalisation de la condition suivante : approbation de l'Apport et de son évaluation ainsi que du Traité par les associés de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports.

La réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus sera constatée par les associés de la Société Bénéficiaire, à laquelle tous pouvoirs sont conférés à cet effet et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire relative à l'Apport. Cette condition devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2023

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des apports

L'Apporteur fait apport, sous les garanties de droit ordinaires, à la Société Bénéficiaire, de la pleine propriété de 48 actions sur les 100 actions qu'il détient dans le capital de la société VISION PLURIELLE, d'une valeur nominale de 370 euros.

Les actions sont apportées pour une valeur de 3.460.800 euros, soit 72.100 euros par titre.

1.4.2. Rémunération des apports

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire étant une société constituée en juillet 2022 et la lettre d'intention détaillant les principaux termes et conditions de la Transaction étant en date du 22 décembre 2022 avec un objectif initial de réalisation des opérations au mois de mars 2023, les Parties sont expressément convenues que la valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire est égale à sa valeur nominale, soit 0,90€, majorée d'une prime d'émission de 0,10 €, soit une valeur totale unitaire de Un (1) euro.

L'Apport, représentant une Valeur d'Apport de 3.460.800 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de 3.460.800 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur unitaire de Un (1) euro, soit 0,90 € de valeur nominale et 0,10 € de prime d'émission, à émettre par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social.

Les 3.460.800 actions ordinaires nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport seront intégralement attribuées à l'Apporteur et entièrement assimilées aux actions ordinaires composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire, à compter de leur date d'entrée en jouissance.

1.4.3. Méthode d'évaluation retenue

A titre liminaire, il est précisé que l'Apporteur et Monsieur Guillaume JANAS, d'une part, et la société NEOX-IT (la Société Bénéficiaire) d'autre part, en présence de VISION PLURELLE et la société E-Optic (sa filiale) ont conclu en date du 22 mai 2023 un protocole de cession et d'apport intitulé « Protocole d'accord relatif au transfert de l'intégralité des actions de la société Vision Plurielle (laquelle détiendra l'intégralité des actions de la société E-Optic, future NOAO Media » (ci-après le « Protocole ») aux termes duquel ils sont convenus des modalités selon lesquelles la société NEOX-IT deviendrait directement propriétaire de la totalité des valeurs mobilières émises par la société VISION PLURIELLE (ci-après, la « Transaction »).

En application de la Transaction, le prix unitaire de l'action de la société VISION PLURIELLE a été fixé à 72.100 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société NEOX-IT sur l'absence de surévaluation des apports effectués par l'Apporteur.

Notre mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération.

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'analyser et d'apprécier les valeurs proposées dans le Traité d'Apport en Nature d'Actions ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces dernières ont principalement consisté à :

- Mener des entretiens avec les conseils de la Société pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et en analyser ses modalités ;
- Effectuer une revue des comptes annuels de VISION PLURIELLE établis au titre de l'exercice clos au 31 août 2022 ;
- Effectuer une revue des comptes intermédiaires au 31 décembre 2022 ;
- Prendre connaissance du protocole de cession et d'apport signé entre les parties le 22 mai 2023 ;
- Examiner le Traité d'Apport en nature d'actions ;
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Mettre en œuvre notre propre analyse de valeur de la société dont les titres sont apportés ;
- Consulter différents documents juridiques (statuts, K-bis, rapports de gestion, etc.) relatifs aux sociétés parties prenantes à l'opération.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société dont les titres sont apportés, nous indiquant que l'ensemble des informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux, nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et compte tenu du fait que les titres apportés ne sont pas représentatifs du contrôle, les titres ont été évalués à la valeur réelle.

Le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres par l'Apporteur.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, dont le montant a été arrêté par les parties à 3.460.800 €, nous avons apprécié la valeur des titres de la société VISION PLURIELLE afin de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

En liminaire, il convient d'observer que la valeur d'apport des titres de la société VISION PLURIELLE est alignée sur le prix de l'action fixé dans le protocole de cession et d'apport en date du 22 mai 2023, soit 72.100 €.

La valeur de la société VISION PLURIELLE FRANCE induite par cette transaction négociée entre parties indépendantes et avisées constitue – de notre point de vue - une référence représentative de la valeur de marché de la société à la date de ce rapport.

Comme mentionné ci-dessus, la valeur d'apport des titres de la société découle strictement de cette valeur de transaction telle qu'elle résulte des accords entre les parties.

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe, la valeur des titres a été approchée ainsi :

- Application à l'EBITDA d'un multiple ;
- Addition de la trésorerie nette au 31 août 2022.

a) appréciation de la méthode retenue pour l'évaluation des apports

L'approche retenue par les parties, fondée sur un multiple de l'EBITDA corrigé de la trésorerie nette, nous paraît être appropriée dès lors qu'elle est régulièrement mise en œuvre dans ce secteur et qu'elle traduit correctement le niveau de rentabilité et de trésorerie de la société.

b) appréciation des hypothèses retenues dans la mise en œuvre de la méthode des multiples

Le multiple appliqué est cohérent avec la moyenne des multiples observés sur un échantillon de sociétés issues du secteur.

Par ailleurs, la situation intermédiaire au 31 décembre 2022, ne remet pas en cause le montant de l'EBITDA et de la trésorerie pris en compte entre les parties.

A l'issue de ces travaux, nous avons pu nous assurer d'une part, que la valeur économique des titres VISION PLURIELLE était au moins égale à celle proposée dans le Traité d'Apport en nature et, d'autre part, de l'absence d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

- = -

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.460.800 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Salustro', is written over a horizontal line.

Olivier SALUSTRO

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre de Paris

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris